

- Le télétravail dans la fonction publique - (20pts)

Le télé-travail dans la fonction publique est une possibilité pour l'agent qui, normalement avait l'habitude d'exercer ces fonctions dans les locaux de l'employeur sous sa responsabilité, de les exercer en dehors de ces locaux de manière régulière et stable. Le télé-travail est un dispositif qui permet de favoriser la conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle de l'agent. Le télé-travail a été créé par un décret de février 2016. Le guide portant sur cet outil est paru à la même période. Un rapport sur le déploiement du télé-travail a été publié en décembre 2018. Le télé-travail ne peut excéder une durée supérieure à un an, renouvelable par une décision expresse. Avec le respect d'un délai de prévenance, l'administration ou l'agent peuvent y mettre fin. L'agent doit obligatoirement être présent deux jours minimum par semaine sauf si l'état de santé de l'agent le justifie. L'employeur doit mettre en œuvre les modalités d'application du télé-travail dans le respect des dispositions inscrites dans le décret de 2016 et dans le Statut général de la fonction publique. Le télé-travail incite les responsables hiérarchiques à avoir des réflexions sur la manière d'interagir au sein d'une équipe de travail. L'agent va pouvoir utiliser les techniques de l'informatique et de la communication pour exercer ses fonctions hors des locaux de l'employeur. De plus, cela peut parfois être contraignant que l'un des agents réalise son travail seul en dehors, surtout si ce travail nécessite une concertation avec les autres collaborateurs.